

# Chronique de l'esclavage

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Afrique explorée et civilisée**

Band (Jahr): **10 (1889)**

Heft 12

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-133653>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

D'après une lettre de M. Grenfell, de la station de Bolobo, les indigènes, quoique vivant en excellents termes avec les missionnaires, ne voient pas de très bon œil les protestations de ceux-ci contre les sacrifices humains. Il y en a presque chaque semaine, à l'occasion de funérailles ou par suite de la condamnation d'un indigène accusé de sorcellerie. Toutefois, beaucoup de ces pauvres gens ne sont pas fâchés de voir les missionnaires protester contre une coutume qui pourrait un jour leur coûter la vie.

Sur la proposition de la commission du prix Garnier, l'Académie a accordé un prix de 6500 francs au P. Augouard, qui devra examiner les différentes questions de géographie, d'ethnographie et de linguistique que peut soulever l'étude des populations établies sur les rives de l'Oubangi et de l'Ogôoué.

M. Alfred Fourneau est chargé d'une exploration du pays compris entre l'Ogôoué et la côte au nord-ouest du Gabon. M. Paul Dolisie lui est adjoint comme second. La mission se propose de remonter l'Ogôoué jusque chez les Okanda, de déterminer la ligne de faite qui limite les bassins du Gabon et de la rivière Muny, de relever avec soin la route suivie et de recueillir des renseignements exacts sur les productions du pays, les mœurs et les traditions des indigènes.

Une Compagnie, dont le siège est à Hambourg, a été fondée pour l'acquisition, l'exploitation et la vente de terrains dans la colonie du Cameroun. Elle s'occupera d'abord de l'établissement et de la culture de plantations. Sa durée est illimitée.

La canonnière le *Mage*, sous la conduite du lieutenant de vaisseau Jaime, a fait une nouvelle exploration du Niger, entre Bammakou et Timbouctou. Elle complète celle que le lieutenant de vaisseau Caron a faite en 1887, avec la canonnière le *Niger*. Les tribus indigènes ont fait le meilleur accueil à l'expédition française.

D'après l'*Indépendance belge*, la Grande-Bretagne proposera au Congrès de Bruxelles que les États européens qui ont des possessions en Afrique soient autorisés à frapper de droits de douane les spiritueux, et d'y ajouter un droit légal sur le produit des boissons, de façon à restreindre le plus possible le trafic des liqueurs fortes.]

---

## CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

A l'occasion du décret<sup>1</sup> du sultan de **Zanzibar** proclamant que tous les individus amenés sur le territoire de ce souverain après le 1<sup>er</sup> novembre seront libres, le *Times* a publié une lettre du Rév. Horace Waller, de laquelle nous extrayons ce qui suit : « Il a été promis au représentant

<sup>1</sup> Par le même décret, le sultan a donné à la Grande-Bretagne et à l'Allemagne le droit perpétuel de visiter toutes les embarcations appartenant à ses sujets. Le *Reindeer*, navire anglais, a capturé une barque de négriers sortie de l'île de Pemba, ayant à bord 131 esclaves.

britannique que tous les enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier prochain seront libres, mais demeureront sujets du sultan si leurs parents le sont. A Zanzibar et à Pemba, il y a actuellement des dizaines de milliers d'esclaves, qui, si l'Angleterre insistait, pourraient être mis en liberté aujourd'hui même, parce qu'ils ont été importés contrairement à des déclarations formelles, des esclaves qui ont coûté des sommes énormes à la Grande-Bretagne. Maintenant, qui décidera s'ils sont sujets du sultan ou non ! Sera-t-il permis à ces malheureux de s'inscrire comme sujets du sultan pour que les enfants qui leur naîtront après le 1<sup>er</sup> janvier soient libres ? Qu'on leur conseille plutôt d'en appeler aux traités avec l'Angleterre et de déclarer que leur captivité est illégale. M. Portal s'est décidé à se rendre à Pemba ; là, il pourra, pour la première fois, annoncer aux multitudes d'esclaves qu'après des années d'esclavage illégal des parents, la liberté doit avoir plus de valeur pour eux que pour l'enfant problématique qui n'est pas encore né. Car on en arrive à ceci : que les parents sont dupés en se déclarant sujets du sultan dans l'espoir de la liberté pour leurs enfants à naître, et le sultan est blanchi ; ils sont ses sujets et ne sont plus des esclaves illégalement importés, ni improprement détenus. Non, il faut désirer sérieusement qu'un enregistrement de tous les habitants de l'île de Pemba soit exécuté ; alors l'on aura le temps d'établir l'identité de chacun. La première proclamation, aux termes de laquelle tous les esclaves importés après le 1<sup>er</sup> novembre seront libres, suivie de celle qui annonce que tous les enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 1890 seront libres également, donne lieu à une confusion menaçante. Mille neuf cents jeunes noirs grinceront des dents à la vue du pauvre père dans les fers, tandis que le noir âgé maudira le jour où il se sera déclaré sujet du sultan pour que son enfant pût être libre. Qu'il aille plutôt trouver M. Portal pour lui raconter comment il a été pris, à travers les paperasses des traités et des vingtaines de croiseurs, et que les Anglais, qui en ont fait les frais, aient leur mot à dire à ce sujet. »

Le *Bulletin officiel* de l'**État indépendant du Congo** publie deux rapports au roi souverain, l'un sur la législation de l'État au point de vue de la suppression de l'esclavage et de la protection des noirs ; l'autre, sur les mesures politiques et militaires prises et à prendre pour amener la répression de la traite des esclaves dans les territoires de l'État indépendant. A la base de la législation se trouve le principe posé par l'article 6 de l'Acte général de la Conférence de Berlin, aux termes duquel « toutes les puissances qui exercent des droits de souveraineté ou une influence dans les territoires formant le bassin conventionnel du

Congo s'engage à concourir à la suppression de l'esclavage et surtout de la traite des noirs. » Par là, tout esclavage étant condamné en principe, les tribunaux de l'État du Congo ne pourraient ni sanctionner, ni regarder comme licites des faits quelconques d'esclavage, fût-ce sous prétexte de respecter les us et coutumes locaux. L'interdiction de l'esclavage se trouve consacrée dans le code pénal de l'État; l'esclavage, même domestique, ne saurait être reconnu officiellement. En effet, il n'est pas possible au Congo qu'un homme soit assujéti à un autre, toute atteinte à la liberté individuelle étant réputée délit punissable par le Code pénal. Tout homme, libre en droit, peut s'émanciper d'un assujettissement illicite, et, à cet effet, l'autorité est tenue de lui accorder aide et protection. L'autorité doit surveiller les contrats de louage pour empêcher qu'ils ne dégèrent en esclavage domestique. Tout contrat de louage d'un noir doit être dressé par écrit et présenté au visa de l'autorité, afin que celle-ci puisse s'assurer que le noir s'est librement engagé et qu'elle puisse surveiller, en tout temps, l'exécution fidèle des conventions. Le directeur de la justice au Congo, consulté sur la question de savoir si ces dispositions atteignent le but, a répondu qu'il ne voit pas de faits illicites se rattachant soit directement, soit indirectement à la traite des noirs ou au transport des esclaves, qui échappent à la connaissance des tribunaux au Congo. L'état d'esclavage, même dans la forme admise de servitude domestique qu'il revêt souvent parmi les populations indigènes, n'existant pas aux yeux de la législation, il en résulte en fait que nul ne peut être détenu ou retenu contre son gré, quels que soient les moyens employés : ruses, violences, menaces, sans que l'auteur de ces manœuvres coupables ne s'expose à être déféré à la vindicte des lois. Aussi, au point de vue des mesures législatives destinées à sauvegarder la liberté individuelle des noirs, les dispositions prises jusqu'à ce jour répondent-elles à tous les besoins; la législation est suffisamment armée pour protéger efficacement les noirs indigènes ou non indigènes. Il reste seulement à étendre de plus en plus en fait l'application de ces dispositions humanitaires aux régions, chaque jour plus circonscrites, qui se trouvent encore en dehors de l'influence directe et immédiate des pouvoirs publics.

Quant aux mesures politiques et militaires prises et à prendre pour amener la répression de la traite, il s'agissait avant tout d'arrêter la marche progressive des métis arabes, originaires de Zanzibar, dans les provinces situées à l'ouest du Tanganyika. Pour cela, des postes ont été fondés jusqu'aux Stanley-Falls, et les razzias des marchands d'esclaves

ont été enravées au moins dans le voisinage immédiat du Congo. Des troupes indigènes ont été formées à la discipline militaire; 5000 hommes de milice composent la force publique dans le pays des Ba-Ngala, et 3000 dans les environs de l'Arououimi et des Stanley-Falls. Prochainement une milice de 3000 hommes protégera le haut Kassaï et le haut Lomami, où sera installé un camp fortifié comme il en a été créé un au confluent de l'Arououimi. Les chefs de ces camps ont pour instruction d'établir immédiatement de grandes plantations autour de leurs positions et de rayonner dans le pays, de manière à grouper sous leur protection les populations indigènes et à les rassembler en noyaux compacts, centres d'activité agricole et de résistance militaire aux marchands d'esclaves. La traite se pratiquant entre le Loulongo et l'Oubangi, le commissaire de l'État dans ce district a réussi, grâce à son bateau à vapeur, à capturer plusieurs fois des pirogues de négriers, et il a rendu les actes de traite beaucoup plus rares en édictant une série de mesures de police.

En même temps, l'État a adopté à l'égard des métis arabes une politique conciliante. Il a voulu s'assurer s'il ne serait pas possible d'éviter une lutte à outrance avec des hommes non dépourvus de certaines qualités, initiés aux rudiments de la civilisation et capables de devenir des auxiliaires utiles s'ils consentaient à renoncer à l'institution de l'esclavage et aux pratiques de la traite. C'est dans cet esprit qu'il a pris à son service Tipo-Tipo, le Vali des Stanley-Falls. Dans une certaine mesure, les terreurs de la chasse à l'homme ont été limitées. L'État a cherché à orienter dans une voie nouvelle les opérations commerciales des Arabes, dans l'espoir de les amener à demander à des transactions légitimes l'équivalent des bénéfices que leur procure la traite. Toutefois, il serait hautement désirable de tenter des efforts plus énergiques que ceux qui ont été déployés jusqu'à aujourd'hui. Il serait hautement désirable, dit le rapport, de pouvoir se mettre en travers des grands courants de la traite intérieure en organisant des croisières sur certaines eaux, en occupant les voies principales qui mènent, soit au Soudan sud-oriental, soit aux sources du Congo, où se trouvent les champs d'action des Arabes agissant entre les lacs Tanganyika et Nyassa.

C'est sur l'État du Congo, plus directement en contact avec le fléau dans son foyer central, que porte le poids principal de la lutte à soutenir dans cette région intérieure. C'est à lui que les charges de cette vaste mission incombent aujourd'hui au premier chef. Son succès profitera à

l'humanité tout entière, comme à tous les États qui ont des possessions africaines.

Le **Congrès anti-esclavagiste** des puissances est réuni en ce moment à **Bruxelles**. La première séance a eu lieu le 18. Les puissances ont choisi comme plénipotentiaires leurs représentants diplomatiques à Bruxelles. Quelques-unes, notamment l'Autriche-Hongrie, les États-Unis, ont borné là leur participation au Congrès ; d'autres ont adjoint à leur représentant régulier un plénipotentiaire et un ou plusieurs délégués. La Belgique est représentée par M. le baron Lambert, ministre d'État, qui, en 1885, remplit les fonctions de secrétaire général de la Conférence africaine à Berlin, et par M. E. Banning, directeur général au ministère des affaires étrangères, bien connu par ses ouvrages sur le continent africain.

L'État indépendant du Congo a pour plénipotentiaires : M. Pirmez, président du conseil supérieur, et M. Van Eetvelde, administrateur général du département des affaires étrangères de l'État indépendant.

La France est représentée par S. E. M. Bourée, ambassadeur ; M. Cogordan, sous-directeur au ministère des affaires étrangères à Paris ; auxquels sont adjoints comme délégués : M. Ballay, ancien lieutenant-gouverneur du Gabon et du Congo français ; M. Deloncle, sous-chef de cabinet du sous-secrétaire d'État au ministère des colonies à Paris ; M. Lacan, consul de France à Zanzibar.

Les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne sont : S. E. lord Vivian, ministre d'Angleterre ; sir John Kirk, ancien consul général britannique à Zanzibar ; sir Arthur Havelock, ancien gouverneur de Natal ; M. Everard Wylde du Foreign Office.

Le Portugal a pour représentants : S. E. M. Henrique de Macedo, ministre à Bruxelles, qui connaît très particulièrement les sujets sur lesquels le Congrès aura à délibérer ; et comme délégués : M. Hermenegildo Augusto Capello, le compagnon d'Ivens dans la traversée du continent africain ; M. Augusto de Castilho, ancien gouverneur général de Mozambique, et M. Jayme Batalha Reis, consul général de Portugal à Newcastle.

La Turquie a pour plénipotentiaire, S. E. M. Carathéodory Effendi, ministre à Bruxelles.

Le roi des Belges a invité le sultan de Zanzibar à se faire représenter au Congrès, et Saïd Khalifa a promis qu'un envoyé extraordinaire y assistera. Le shah de Perse est représenté par S. E. Nazare Aga, ministre de Perse à Bruxelles.

Le baron Lambermont a été élu à la présidence du Congrès. Quelques membres ont, dès la première séance, exposé les vues générales de leur gouvernement ou ont déposé des documents se rapportant aux travaux de la conférence. Une commission composée des plénipotentiaires d'Allemagne, de Belgique, d'Espagne, de l'État indépendant du Congo, de France, de Grande-Bretagne, d'Italie et de Portugal, a été chargée de rechercher quelles sont les mesures à prendre aux lieux mêmes où s'opère la capture des esclaves. Plusieurs membres ont soumis à l'assemblée des éléments d'étude et de solution. La discussion à ce sujet aura lieu le 27 novembre ; MM. Banning et Cogordan ont été nommés rapporteurs.

La British and Foreign Antislavery Society a décidé d'envoyer à Bruxelles cinq délégués, pour le cas où le Congrès voudrait profiter des renseignements recueillis par cette Association. Deux de ces délégués, M. Ch. H. Allen, secrétaire de la Société, et M. W. H. Wylde, ex-attaché au Foreign Office, sont déjà arrivés à Bruxelles, où ils seront rejoints par le Rév. Horace Waller et M. J. E. Teall, secrétaire-adjoint, et peut-être par sir Fowell Buxton. MM. Allen et Wylde représentent l'anti-esclavagisme dans tout ce qu'il a de plus pur et de plus désintéressé. Ils ont dressé une carte de la traite rectifiée et mise à jour par l'éminent explorateur allemand Schweinfurth, et qui sera mise à la disposition du Congrès déjà saisi d'un travail du même genre fait par M. Banning.

Il paraît que la Porte basera son attitude sur les principes exposés dans un mémoire qui aboutit à une solution absolument négative de la question de la traite. Il insiste sur le fait que « les nègres enlevés à l'Afrique et conduits comme esclaves en pays mahométans, où ils sont traités avec douceur et où rien ne leur manque, sont beaucoup plus heureux que s'ils restaient sur leur terre natale au milieu de guerres sanglantes et continuelles entre peuplades barbares. » Mais nous demanderons qui foment le plus souvent ces guerres sanglantes, si ce ne sont pas les pourvoyeurs d'esclaves ? Et d'où vient que ces esclaves, traités avec tant de douceur, auxquels il ne manque rien, par exemple chez les pachas du Caire, s'échappent de chez leurs maîtres pour aller demander au bureau de la traite leur lettre de libération ? Le rédacteur du mémoire turc n'a-t-il jamais éprouvé le mal du pays, pour supposer qu'il ne coûte rien aux nègres de l'Afrique d'être enlevés à leur pays et à leur famille ? Nous ne disons rien des procédés d'enlèvement, des tourments de la marche, de la traversée, de la vente sur les marchés, ni de la honte infligée aux femmes et aux enfants dans les harems de la Turquie ou d'ailleurs.

Au moment où se réunit le Congrès anti-esclavagiste, le rapport du consul de France à Mogador signale l'arrivée au **Maroc** d'une caravane de Timbouctou, divisée en trois sections, dont la dernière composée de 158 chameaux chargés de diverses marchandises, comptait 500 esclaves, dont 350 jeunes filles de dix à seize ans. Ce dernier article constitue le plus clair bénéfice de l'entreprise de la caravane ; les esclaves se vendent de 150 à 300 francs ; les femmes de 200 à 300 francs, et jusqu'à 400 francs pour les plus jeunes.

### STANLEY ET ÉMIN-PACHA

Nous ne pensions guère, lorsque nous racontions, dans notre numéro de mai (p. 146-157), la rencontre de Stanley et d'Émin-pacha, qu'avant la fin de l'année nous aurions à enregistrer la prise de Wadelaï par les mahdistes et la fuite du gouverneur de la province égyptienne équatoriale. Sans doute les dépêches arrivées à Zanzibar et communiquées aux journaux anglais par M. W. Mackinnon, président du Comité de secours pour Émin-pacha, sont trop peu détaillées pour que l'on puisse se rendre un compte exact de la marche des événements qui se sont passés depuis le moment où Stanley quittait le lac Albert pour revenir à Yambouya prendre le reste des provisions et des munitions qu'il avait laissées sous la garde du major Barttelot. Nous ne saurons tout, que lorsque Émin-pacha sera arrivé à la côte. En attendant, nous ne pouvons guère former que des conjectures sur les causes de la chute de Wadelaï. Toutefois ces suppositions paraissent assez plausibles, lorsqu'on se rappelle les détails de l'entretien que Stanley eut avec le gouverneur de l'Égypte équatoriale, le 30 avril 1888.

Le pacha avait sous son commandement deux bataillons de réguliers ; le premier, fort d'environ 750 hommes, occupait Dufilé<sup>1</sup>, Honyu, Laboré, Muggi, Kirri, Beden, Rejaf ; le second, comprenant 640 hommes, gardait les stations de Fatiko, Mahagi, Msoua, ligne de communication d'environ 330 kilom., le long du Nil et du lac Albert. A l'intérieur, à l'ouest du Nil, il conservait trois ou quatre petites stations ; en tout, il en avait quatorze. Outre les deux bataillons susmentionnés, il possédait une force très respectable en irréguliers : matelots, artisans, commis, domestiques.

Tout compté, dit-il à Stanley, si je consentais à partir d'ici, j'aurais environ 8000 hommes avec moi.

<sup>1</sup> Voy. la Carte, VIII<sup>me</sup> année, p. 32.